



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux d'injections, pour la rue Pasteur et l'allée Calmette, réalisés par les entreprises SOGEA, SANITRA, HYDROLOG, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel, 33240 St André de Cubzac,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du lundi 24 août 2015 au vendredi 11 septembre 2015 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par demi-chaussée et gérée manuellement par panneaux K10 ou feux de chantier.

ARTICLE 3 : l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ Le Cabinet Merlin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 31 juillet 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.